Organisation de Coopération et de Développement Économiques

DAF/COMP/WP2/M(2025)1/ANN1/FINAL

Non classifié | Français - Or. Anglais

17 octobre 2026

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE

Groupe de travail n° 2 sur la concurrence et la réglementation

Résumé de la table ronde sur l'évaluation de l'impact des activités des autorités de la concurrence

Annexe au résumé de la 79e réunion du Groupe de travail n° 2

16 juin 2025

Ce document rédigé par le Secrétariat de l'OCDE est un résumé détaillé des discussions de la table ronde sur l'évaluation de l'impact des activités des autorités de la concurrence, organisée par le Groupe de travail n° 2 sur la concurrence et la réglementation le 16 juin 2025. Il constitue un résumé factuel des avis exprimés par les intervenants et les délégations qui ont pris part aux échanges.

D'autres documents relatifs à cette discussion peuvent être consultés à l'adresse suivante : https://www.oecd.org/en/events/2025/06/assessing-the-impact-of-competition-authorities-activities.html

Mme Federica MAIORANO
Courriel : Federica.Maiorano@oecd.org

JT03595590

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Résumé des discussions de la table ronde sur l'évaluation de l'impact des activités des autorités de la concurrence

1. Le 16 juin 2025, le Groupe de travail nº 2 sur la concurrence et la réglementation a tenu une table ronde portant sur l'évaluation de l'impact des activités des autorités de la concurrence. Elle était présidée par **Natalie Harsdorf**.

1. Introduction et allocution d'ouverture de la Présidente

2. La session débute par une allocution de bienvenue de la Présidente, qui jette les bases d'un débat ciblé et approfondi sur l'évaluation de l'impact des autorités de la concurrence.

3. La **Présidente** souligne le fait que le suivi et l'évaluation constituent des éléments essentiels d'une bonne gouvernance, de la transparence et de la confiance du public. Elle insiste sur l'importance de ce sujet pour le Groupe de travail, et mentionne le « Guide de l'OCDE pour aider les autorités de la concurrence à évaluer l'impact attendu de leurs activités » en tant que fondement de la réflexion.

4. Elle expose la structure de la séance, qui débute par des présentations sur l'utilisation stratégique des évaluations d'impact, suivies de discussions méthodologiques et d'un examen de l'opportunité de mettre à jour le Guide de l'OCDE. La séance bénéficie de l'éclairage de quatre experts :

- Camila Cabral Pires Alves, Directrice du CADE
- Anita Shah, Directrice de la *Regulation Value for Money*, UK National Audit Office
- John Kwoka, Professeur, Northeastern University
- Fabienne Ilzkovitz, Professeure, Université Libre de Bruxelles

5. La Présidente encourage les participants à évoquer ouvertement les conflits et à faire des présentations succinctes, compte tenu du grand nombre de contributions reçues en vue de la séance. Elle donne ensuite la parole au Secrétariat qui présente la note de référence préparée pour la session.

2. Présentation du Secrétariat : éléments de contexte et bases méthodologiques

6. Le **Secrétariat** donne une vue d'ensemble de la note de référence. Il explique la différence entre évaluations d'impact ex ante et ex post, en indiquant que les évaluations ex ante estiment la valeur attendue de l'intervention avant qu'elle produise ses effets, tandis que les évaluations ex post analysent les résultats effectifs sur le marché après que les décisions ont été mises en œuvre.

7. Le Secrétariat décrit la méthode classique d'évaluation d'impact, qui implique d'estimer le chiffre d'affaires concerné, l'impact escompté sur les prix et la durée attendue, puis d'associer tous ces éléments pour obtenir un chiffrage monétaire de l'avantage pour le consommateur. Le Secrétariat reconnaît que des hypothèses standard sont utilisées en

raison des contraintes liées aux données et indique que le Guide de 2014 de l'OCDE est un document de référence largement employé.

8. Il souligne l'utilité pratique des évaluations d'impact pour démontrer que les ressources sont utilisées de façon optimale, éclairer la hiérarchisation des priorités et plaider en faveur de ressources, tout en mettant en garde contre un recours excessif à la quantification. Il conclut en invitant les volontaires à rejoindre un groupe de rédaction chargé de réviser le Guide, manifestant ainsi l'engagement du Secrétariat en faveur de l'amélioration continue.

3. Approches générales de l'évaluation

9. Après la vue d'ensemble du Secrétariat, la Présidente demande aux deux experts, Camila Cabral Pires Alves, Directrice du Conselho Administrativo de Defesa Econômica (CADE) du Brésil, et Anita Shah du National Audit Office du Royaume-Uni, de donner leur point de vue sur l'évaluation des autorités.

10. **Camila Cabral Pires Alves** fait part du retour d'expérience du CADE en matière d'évaluations d'impact. L'adoption de l'évaluation d'impact par l'Agence date de 2020, à l'issue d'études rétrospectives et d'un projet avec le Programme des Nations Unies pour le développement visant à adapter la méthode de l'OCDE au contexte brésilien. Elle souligne le fait que les évaluations d'impact sont des outils essentiels pour démontrer la valeur des interventions à la société, renforcer la transparence et promouvoir la responsabilité. Mme Alves décrit le processus interne suivi par le CADE, dans lequel le département des études économiques réalise des évaluations à partir de données issues d'affaires jugées, et publie les résultats dans des rapports et des communiqués de presse.

11. Elle évoque l'utilisation limitée des évaluations d'impact dans les discussions budgétaires, qu'elle attribue à des pratiques historiques de dotation budgétaire, mais entrevoit des possibilités de développement de leur usage dans le cadre des décisions budgétaires et de la définition des priorités. Elle préconise de nouer des partenariats avec les milieux universitaires afin d'améliorer les méthodes et de traiter des problématiques telles que la mesure des effets de dissuasion, l'innovation et les effets macroéconomiques en général. Mme Alves conclut en insistant sur la nécessité que les décisions soient équilibrées et inclusives, en tenant compte d'indicateurs économiques et sociaux au-delà des effets directs sur les prix.

12. **Anita Shah,** Directrice de la *Regulation Value for Money* au National Audit Office (NAO) du Royaume-Uni, apporte un éclairage externe sur l'évaluation de l'efficacité de l'action de l'autorité de la concurrence. Elle explique que le NAO joue le rôle de chien de garde des dépenses du Royaume-Uni, rend compte au Parlement et contribue à la responsabilité dans l'usage des deniers publics. Mme Shah décrit l'approche suivie par le NAO en matière d'évaluation de la réglementation, qui englobe la conception du système, sa mise en œuvre, les résultats et les enseignements tirés. Elle souligne l'importance de définir des objectifs clairs et d'établir des responsabilités entre les instances de réglementation et les pouvoirs publics.

13. Mme Shah évoque les évaluations du régime de concurrence du Royaume-Uni réalisées par le NAO, faisant observer l'importance d'une stratégie axée sur les résultats et la nécessité que les systèmes réglementaires facilitent l'apprentissage et l'adaptation. Elle insiste sur l'importance de la transparence, non seulement dans les informations communiquées, mais aussi dans les conditions d'accès et la clarté pour les parties prenantes. En conclusion, Mme Shah évoque le rôle de la conformité et de la dissuasion en

tant qu'indicateurs de l'efficacité de la réglementation, et l'importance d'associer les parties prenantes et de doter les autorités de capacités suffisantes.

14. Après les présentations des experts, la Présidente invite les juridictions à rendre compte de leur approche générale des évaluations d'impact et à procéder à un examen détaillé au niveau national.

15. Le **Royaume-Uni** commence par expliquer le programme d'évaluation d'impact solidement établi de la CMA, qui est validé par un organisme externe et soumis chaque année au Parlement. La CMA applique la méthode de l'OCDE et inclut des études de marché et des enquêtes dans ses évaluations. L'Autorité met actuellement au point un nouveau cadre pour mieux rendre compte des effets indirects, des travaux de plaidoyer et de la collaboration avec les parties prenantes, parallèlement à ses indicateurs traditionnels relatifs à l'application du droit. La CMA a pour objectif d'améliorer sa méthode, d'élargir le périmètre de ses évaluations d'impact et d'introduire de nouveaux indicateurs clés de performance qui mesurent la rapidité d'exécution, la prévisibilité, la proportionnalité et les processus. L'Autorité intensifie également ses activités d'enquête afin d'évaluer la connaissance des règles, la confiance des entreprises, l'innovation, la productivité et les effets dissuasifs, et compte publier un cadre mis à jour.

16. Pour sa part, la **Hongrie** mentionne une enquête du RIC sur l'efficacité des autorités de la concurrence, et indique que les évaluations d'impact ex ante sont largement utilisées à des fins de plaidoyer et de relations publiques en raison de leur simplicité et de leur caractère intuitif. L'autorité hongroise souligne le fait que plusieurs répondants à l'enquête ont mentionné le Guide de l'OCDE, ce qui illustre sa couverture et son impact.

17. L'enquête a également mis en évidence certaines difficultés posées par les évaluations ex ante du fait qu'elles se focalisent souvent sur les effets directs sur les prix et négligent les effets dynamiques et la dissuasion, ce qui entraîne des angles morts. Bien qu'elle soit efficace à des fins de plaidoyer, l'utilisation de tels indicateurs pour l'évaluation des performances ou la répartition des ressources peut être problématique. L'enquête a conclu que l'expérience était globalement positive, jugeant que les difficultés ne sont pas insurmontables.

18. La **Commission européenne** décrit son estimation annuelle des économies que les interventions des autorités de la concurrence procurent aux consommateurs, qui repose sur une méthode conforme au Guide de l'OCDE. La Commission a rassemblé les données issues de 17 États membres participant à cet exercice, qui montrent que les mesures nationales d'application du droit de la concurrence augmentent sensiblement les économies pour les consommateurs dans l'Union européenne. La Commission est favorable à une mise à jour des hypothèses employées dans le Guide de l'OCDE afin de tenir compte de la littérature économique actuelle, tout en conservant la simplicité et la flexibilité afin d'assurer une cohérence entre juridictions et dans la durée.

19. L'**Irlande** évoque son engagement stratégique en faveur des évaluations d'impact, malgré l'absence d'obligation légale. La CCPC collabore avec d'autres régulateurs économiques afin d'encourager une réflexion commune et de hiérarchiser les interventions de manière à maximiser l'impact pour les consommateurs. Les évaluations d'impact contribuent à repérer les lacunes en matière de données, orienter la sélection future des affaires et renforcer la crédibilité des mesures d'application du droit, notamment dans le cadre des contrôles des fusions et des affaires relatives à la protection des consommateurs.

20. La **Nouvelle-Zélande** présente les résultats préliminaires de son exercice d'évaluation d'impact, inspiré des meilleures pratiques internationales. La Commission applique le Guide de l'OCDE dans la mesure du possible et élabore des méthodes sur mesure dans d'autres domaines réglementaires. Les résultats, qui seront publiés dans le

rapport annuel, démontrent un excellent retour sur investissement et sont destinés à être largement communiqués aux parties prenantes.

21. Le **Costa Rica** décrit le cadre structuré sur lequel son autorité de la concurrence s'appuie pour procéder à des évaluations ex post, en hiérarchisant les affaires selon des critères d'impact sur le marché, de disponibilité des données, de calendrier, de potentiel d'apprentissage et d'importance stratégique du secteur. L'autorité se heurte à des difficultés telles que les contraintes en matière de données, les capacités techniques et l'indépendance dans les évaluations. L'autorité de la concurrence voit dans les évaluations ex post une nécessité stratégique pour l'apprentissage institutionnel, la redevabilité et le plaidoyer en faveur des ressources.

22. Le **Mexique** souligne l'importance de disposer de méthodes rigoureuses pour quantifier à la fois les avantages monétaires et non monétaires des interventions. La COFECE pratique la collaboration interinstitutionnelle et la communication publique pour faire connaître l'intérêt de la politique de la concurrence, renforcer les capacités institutionnelles et promouvoir une culture de la concurrence. Elle a organisé des forums pour mettre en évidence les avantages de la politique de la concurrence, y compris en lien avec le secteur de la santé, mettant en avant le rôle des partenariats avec les milieux universitaires pour garantir l'objectivité.

23. Enfin, le **BIAC** préconise de suivre une approche globale de l'évaluation d'impact, englobant des résultats de fond et la qualité des processus. Le BIAC recommande d'élargir le périmètre des évaluations afin d'inclure la dissuasion, l'innovation, le plaidoyer et les études de marché, de renforcer la clarté méthodologique et de donner la priorité aux effets concrets par rapport aux indicateurs d'activité. Le représentant du BIAC souligne l'importance de la transparence, de la coopération avec les parties prenantes et de l'investissement dans le capital humain.

4. Progrès méthodologiques et difficultés

24. La Présidente ouvre la deuxième partie de la séance en présentant le professeur Kwoka qui explique comment les résultats d'études empiriques peuvent éclairer les évaluations ex ante.

25. Le **professeur Kwoka** évoque l'utilisation des examens rétrospectifs et des méta-analyses des fusions pour synthétiser les données relatives aux effets sur les prix afin d'éclairer les hypothèses retenues dans les évaluations d'impact. Il fait observer que les examens rétrospectifs des fusions pertinentes pour l'action des pouvoirs publics font apparaître des hausses de prix moyennes comprises entre 3 et 7 %. M. Kwoka souligne l'importance de prendre en compte les fourchettes de hausse de prix et les effets sectoriels spécifiques, ainsi que la nécessité d'approfondir les recherches sur les effets hors prix. Il indique que les effets sur les prix sont les plus étudiés, mais que la qualité, l'innovation et d'autres effets hors prix devront faire l'objet d'une plus grande attention lors des travaux futurs.

26. La Présidente invite alors les juridictions à présenter leurs approches concernant des aspects méthodologiques spécifiques tels que les hypothèses.

27. La **France** évoque l'utilisation d'hypothèses supplémentaires pour les accords verticaux et les contentieux, et préconise le recours à des approches sur mesure. Elle précise qu'elle retient différentes hypothèses plus basses dans de telles affaires.

28. La **Türkiye** fait état d'une augmentation significative du nombre d'infractions aux prix de vente imposés sur son territoire. L'autorité indique que les évaluations d'impact

sont désormais appliquées aux affaires de prix de vente imposés et de partage d'informations ; d'après son expérience, les affaires de prix de vente imposés ont des effets similaires à ceux des ententes, de sorte qu'elle applique des hypothèses de prix analogues à celles retenues pour les ententes. Elle évoque des études telles que celle de 2018 réalisée par la CMA et d'autres travaux universitaires à l'appui de cette position.

29. La **Finlande** fait part de ses réflexions sur les examens ex post des fusions, souligne le caractère imprévisible des réactions du marché aux fusions et la difficulté d'utiliser des hypothèses standard compte tenu de l'incertitude. Elle évoque la possibilité de créer des catégories d'affaires supplémentaires si cela peut permettre d'établir des hypothèses par défaut plus précises. Elle ajoute qu'en ce qui concerne plus particulièrement les petites juridictions où les affaires sont moins nombreuses, le risque est plus élevé qu'un échantillon de petite taille conduise à des estimations éloignées de la moyenne de la population.

30. L'**Italie** décrit les améliorations méthodologiques apportées pour intégrer les accords horizontaux non liés à des ententes et les accords verticaux, ainsi que les affaires clôturées par des engagements. Elle souligne que dans les affaires clôturées par des engagements, elle applique une hypothèse plus basse dans un souci de prudence. L'Italie ajoute qu'il serait possible d'inclure les retraits de projets de fusion dans l'évaluation, notamment s'il existe des motifs d'intérêt public démontrant que ce retrait est dû à l'intervention de l'autorité. L'autorité italienne de la concurrence soutient résolument les efforts visant à actualiser et à affiner la méthode de l'OCDE, ainsi que toute initiative destinée à étoffer le socle de données probantes justifiant les hypothèses standard.

31. La **Roumanie** décrit son approche des évaluations d'impact qui suit celle établie par DG COMP. Elle donne des exemples d'affaires d'ententes d'acheteurs et d'abus de position dominante, qui illustrent les limites des méthodes habituelles fondées sur les effets sur les prix et la nécessité de bâtir des cadres d'évaluation plus flexibles.

32. **L'Arabie saoudite** présente les résultats de son évaluation de l'impact des actions répressives. Elle indique qu'il pourrait être utile de mettre davantage l'accent sur la question de l'actualisation qui est très importante pour mesurer l'impact de l'intervention des autorités de la concurrence.

33. Les **États-Unis** évoquent la prise en compte des fusions auxquelles les parties ont renoncées dans les évaluations d'impact, en précisant que leur approche consiste notamment à évaluer l'effet de telles fusions et en soulignant le pouvoir de dissuasion. Ils indiquent faire appel à des équipes dédiées pour déterminer le lien de cause à effet, mais que le plus souvent, cela ne pose pas de problème. Enfin, les États-Unis suggèrent que les évaluations d'impact devraient aussi étudier les différences d'impact sur diverses catégories de consommateurs, et pourraient par exemple déterminer le nombre ou la proportion de personnes touchées dont les revenus ont baissé.

34. L'**UE** met en avant les travaux de Stephen Davies, aujourd'hui décédé, qui évaluent les différences d'impact sur diverses catégories de consommateurs, qui ont été publiés par la CMA.

5. Opportunité d'élargir la portée du Guide de l'OCDE sur l'évaluation d'impact

35. À l'issue de l'examen des approches méthodologiques existantes fondées sur le Guide, la Présidente invite Mme Fabienne Ilzokovitz à présenter les domaines dans lesquels le Guide pourrait être étoffé.

36. Mme **Fabienne Ilzokovitz** analyse les possibilités d'élargir le périmètre des évaluations d'impact pour couvrir l'innovation, la dissuasion et les effets

macroéconomiques. Elle préconise d'utiliser des indicateurs descriptifs simples et met en garde contre le risque que ferait peser l'intégration d'effets complexes dans les calculs des économies réalisées par les consommateurs en raison de l'incertitude. Elle plaide pour le maintien des principes de simplicité, de transparence et de prudence dans la méthode, tout en reconnaissant la nécessité de l'améliorer en permanence. Elle présente les résultats préliminaires d'une nouvelle enquête de l'UE sur les effets de dissuasion, qui confirment leur importance et met en lumière les difficultés de les mesurer. Étant donné que les autorités de la concurrence prennent de plus en plus en compte l'innovation dans leurs décisions d'application du droit de la concurrence, elle recommande aussi de mener une analyse descriptive des interventions motivées par des préoccupations tenant à l'innovation.

37. La **Lituanie** évoque une enquête du Conseil de la concurrence sur les effets dissuasif qui ciblait les professionnels du droit. Elle a calculé l'effet multiplicateur de la dissuasion pour les fusions et les accords anticoncurrentiels en retenant des hypothèses prudentes. Pour les fusions, l'effet multiplicateur est de 2.6 et de 6.6 pour les accords interdits. La Lituanie évoque plusieurs difficultés rencontrées au cours de cet exercice, notamment le fait que les participants avaient du mal à se souvenir des cas dans lesquels des parties ont renoncé à des opérations ou des accords pour des raisons tenant à la dissuasion ou à la confidentialité.

38. L'**Argentine** évoque la possibilité d'étendre les évaluations d'impact aux effets plus larges sur l'économie. Elle suggère de mener une étude internationale reposant sur une analyse des entrées-sorties afin d'estimer les effets indirects, puis de calculer un pourcentage standard d'effets indirects. Cet exercice pourrait permet aux autorités de la concurrence d'intégrer les effets indirects dans leurs futures évaluations d'impact en employant une hypothèse supplémentaire.

39. La **Lettonie** souligne les efforts déployés pour évaluer les résultats de ses activités incitatives d'application du droit et de surveillance du marché. Elle décrit une approche consistant à appliquer une sanction ou une pénalité équivalente à 0.5 % de la valeur du contrat concerné ou du chiffre d'affaires de l'entreprise, selon le cas. Elle évoque également un projet pilote visant à tester les avantages procurés par les activités de surveillance du marché. Dans ce contexte, elle compte utiliser le Manuel de l'OCDE pour l'évaluation de l'impact sur la concurrence. Elle réfléchit aussi à la manière de traiter les mémorandums volontaires approuvés par les fournisseurs et de les prendre en compte dans ses évaluations d'impact.

40. **Singapour** évoque les difficultés liées à la quantification des avantages des interventions de plaidoyer. Il explique qu'il est difficile de mesurer l'impact de ce type d'interventions qui sont souvent propres à chaque affaire, et qui nécessitent de déterminer ce que les pouvoirs publics auraient pu faire en l'absence d'intervention.

6. Observations finales et orientations futures

41. La séance s'achève sur les réflexions des professeurs Kwoka et Ilzkovitz, qui réaffirment l'importance de concilier simplicité et exhaustivité dans les évaluations d'impact, de renforcer la transparence et de favoriser la confiance dans la politique de la concurrence. M. Kwoka insiste sur la nécessité de mener de nouveaux travaux sur les fusions verticales, les prix de vente imposés et les effets qualitatifs, tandis que Mme Ilzkovitz préconise d'utiliser une fourchette d'hypothèses et de continuer de mettre l'accent sur les effets de dissuasion. Les deux universitaires soulignent l'importance de conserver une méthode crédible, transparente et prudente.

42. En conclusion, la **Présidente** résume les débats, rappelant le large soutien en faveur d'une mise à jour du Guide de l'OCDE et se félicitant de la richesse des échanges. Elle indique que les thèmes récurrents du plaidoyer, de la dissuasion et des effets hors prix pourraient faire l'objet de futurs travaux. Les délégués sont invités à participer à un groupe de rédaction chargé d'avancer dans la révision du Guide, et la séance se termine par des remerciements pour les contributions et l'esprit de collaboration manifesté.